



Nos réf. : Etudes/fd.gpd.pr.fm.sa/25.42  
Dossier suivi par :  
Fabrice Machelart  
☎ 04 66 87 99 16  
[urbanisme@gard.cci.fr](mailto:urbanisme@gard.cci.fr)

Monsieur Nicolas Cartailier  
Maire  
Mairie de Remoulins  
BP 50  
30210 Remoulins

Nîmes, le 18 septembre 2025

Objet :  
Règlement local de publicité

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à vos correspondances du 13 juin et 14 août 2025 concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Remoulins.

Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier.

Par les différentes actions impulsées et notamment la mise en place d'un règlement spécial de publicité dès 1986, la commune de Remoulins a démontré sa volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en confortant ses activités économiques.

Même si cela peut paraître contraignant pour certaines entreprises, un Règlement Local de Publicité adapté au territoire permet de régir les affichages et donc maintenir un cadre patrimonial et paysager attractif et qualitatif.

Les objectifs ainsi poursuivis sont la préservation du cadre de vie et la qualité paysagère sur le territoire, la protection de l'image du quartier historique et ses abords comprenant le centre-bourg élargi, l'amélioration de la qualité des zones d'activités et notamment le long de la RD 6086 et RD 6101, et enfin le maintien de la qualité paysagère des quartiers résidentiels.

Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre et l'appropriation du RLP, il est essentiel de poursuivre l'information et l'accompagnement des établissements concernés. À ce titre, nous vous rappelons que les services de la CCI se tiennent à votre disposition pour œuvrer collectivement en ce sens.

Enfin, l'intérêt général des entreprises de Remoulins étant favorisé, **la Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable au projet de Règlement Local de Publicité de Remoulins.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien Dorocq  
Président par intérim